



Coublevie

1ÈRE ÉDITION

BUDGET PARTICIPATIF COUBLEVIE

VOUS AVEZ UN
PROJET ?
DÉPOSEZ-LE!

La municipalité considère l'implication citoyenne au cœur de la transformation communale, en réponse à une attente croissante des citoyennes et des citoyens de prise en compte de leurs avis et de leur engagement.

Après la mise en œuvre des réunions de quartier sur la sécurité, des questionnaires sur le marché, les commerces et d'ateliers citoyen sur les grands projets de la commune, **l'heure est maintenant au budget participatif !**



QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

C'est la part du budget municipal qui est affectée à un financement direct d'actions ou d'initiatives portées par les habitants.
Soit 10 000 € mis à disposition des projets citoyens chaque année.



QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Tous les habitants de Coublevie, quel que soit leur âge (une personne majeure référente du projet obligatoire).
Une association, un collectif ou individuellement.



QUEL SONT LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS ?

LES PROJETS DEVRONT :

- Étre réalisés sur la commune de Coublevie ;
- Étre localisés sur l'espace public, accessible à tous les habitants ;
- Relever des compétences de la commune : cadre de vie-environnement, gestion des écoles, sports- culture -loisirs, tourisme, solidarité-citoyenneté, mobilité-déplacements ;
- Satisfaire un besoin d'intérêt général à visée collective et solidaire, profitant au plus grand nombre ;
- Étre dans une approche de transition écologique (limitation de l'impact carbone...).

À VOS IDÉES !

ANALYSE DES PROJETS

Analyse et sélection des projets par un comité de pilotage (émanation du comité vie de village) selon les critères mentionnés dans le règlement intérieur.



Les projets retenus seront ensuite soumis à un vote pondéré par les habitants, selon divers moyens proposés.

Dans le cas où votre projet n'est pas retenu, vous serez informés des raisons du refus, et vous pourrez déposer un nouveau dossier l'année suivante.



QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

- ➔ Tous les habitant(-es) de Coublevie à titre individuel, collectif ou associatif.
- ➔ Dans tous les cas, un référent unique majeur devra être désigné.



POUR QUI ET COMMENT VOTER ?

TOUS LES HABITANTS DE COUBLEVIE SANS LIMITE D'AGE

- ➔ En ligne via le site internet de la ville,
- ➔ Ou en renvoyant un coupon réponse figurant dans le bulletin municipal,
- ➔ Ou en déposant ce coupon dans l'urne dédiée, située dans le hall de la mairie.
- ➔ Ou enfin, à l'occasion des moments quotidiens des habitants-es (marché du samedi matin, sortie écoles par exemple).



QUAND ET COMMENT DÉPOSER LES PROJETS ?



JE DÉPOSE MON PROJET

En ligne sur le site de la ville ou en version papier
à partir du **1er avril**
Date limite de dépôt 15 juin



COMITÉ D'ÉVALUATION

Mon projet va être étudié par le comité d'évaluation **du 15 juin au 30 septembre**



VALIDITÉ, PUBLICATION

Début octobre : le comité d'évaluation m'informe que mon projet est recevable.
Il sera rendu public début novembre



INVALIDITÉ

Début octobre : le comité d'évaluation m'informe que **mon projet n'est pas retenu**



JE VOTE

Mon projet est soumis au vote de la population **date limite du vote : 30 novembre**



Mon projet n'est pas choisi



RÉSULTATS

Décembre : annonce des projets lauréats, il pourra être réalisé en 2025



Je vais retravailler certains éléments **pour pouvoir le proposer une nouvelle fois l'année prochaine**